



Le collectif pour la défense des droits en
santé mentale de Montréal

Montréal le 6 mai 2010

Division des élections et du soutien aux commissions
Direction du greffe
Services des affaires corporatives
Hôtel de ville
275 rue Notre-Dame est, bureau R134
Montréal H2Y 1C8

Objet : Commission sur la sécurité publique, texte d'opinion sur le TASER

Aux membres de la Commission,

Dans un premier temps, nous remercions à nouveau la Commission de nous avoir donné l'opportunité de leur présenter notre point de vue sur l'utilisation du Taser et de compléter notre exposé par écrit.

Veillez trouver ci-joint la parole des personnes rencontrées à travers notre pratique et de la réflexion qui en découle. Nous espérons que vous y serez aussi sensible que nous.

Veillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Johanne Galipeau
Chargée des dossiers et des communications

Texte d'opinion

Contre l'utilisation du taser

Présenté à la
Commission sur la sécurité publique....

**Action Autonomie le collectif pour la défense des droits en santé
mentale de Montréal**

Avril 2010

Action Autonomie

Action Autonomie est le groupe régional de promotion et de défense des droits en santé mentale sur le territoire de Montréal depuis 1991. Nous sommes membres de la Coalition pour le retrait du TASER. Notre mission comme organisme est de soutenir les personnes ayant ou ayant eu un suivi en santé mentale de façon volontaire ou non. De plus, nous avons comme mission la promotion et le respect des droits des personnes en santé mentale auprès de différents acteurs dont le réseau de la santé et des services sociaux, l'appareil juridique et politique et auprès de la population.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner notre appui à l'analyse et aux positions adoptées par la Ligue des droits et libertés. Nous ne reprendrons pas ici leur argumentation, toutefois nous tenons à préciser que nous sommes contre l'utilisation du taser contre toutE citoyenE, vivant une crise associée à un problème de santé mentale ou pas.

L'intervention selon le SPVM

En référant aux personnes en détresse le SPVM écrit ; «Le contrôle physique de cette personne doit se faire en évitant le plus possible les efforts physiques supplémentaires qui intensifieraient la dégradation de son état. Dans ce type de situation, l'AIE s'avère donc la solution idéale (...)»¹ » et c'est bien ce qui nous inquiète. En effet, permettez-nous de répéter que selon le rapport du SCCPEF, les risques pour la santé des personnes visée par le TASER sont plus élevés lorsqu'elles ont perdu contact avec la réalité en raison d'un problème de santé mentale.

Il existe d'autres façons d'intervenir auprès une personne en détresse sans mettre en péril sa santé.

Des gens en détresse

Une personne en détresse a besoin d'aide. Tous les témoignages entendus sont unanimes. Avant toute chose, une personne en détresse a besoin d'écoute, qu'on crée un climat autour d'elle, auprès d'elle, qui fasse diminuer son stress, réduire la situation de crise. C'est la base de toute intervention auprès d'elle.

Selon monsieur Michel Arruda du SPVM :

« Moi, si j'ai un problème de santé mentale je ne veux pas que les policiers interviennent, pourtant je suis policier. Je voudrais avoir quelqu'un qui va m'aider, qui va me référer, me guider, qui va me prendre par la main et qui va faire le tour et me laisser prendre la décision de ce que je veux. »

¹ SPVM « Déclaration de principes par le service de police de la ville de Montréal » p.6

« Dans un monde idéal, si les policiers sont obligés d'intervenir il faut des intervenants spécialisés qui seraient capables de prendre la personne en charge, tout comme si c'était pour moi, la prendre par la main, de parler, de trouver un terrain qui est commun avec la personne et que la personne ait l'aide nécessaire. S'il n'y avait pas de stigma qui entoure la santé mentale, tout le monde serait capable d'en parler »²

Nous pouvons comprendre qu'un policierE ne soit pas toujours en mesure de fournir cette écoute. Cependant il existe des organismes qui peuvent leur offrir le soutien nécessaire. Le service UPS-Justice est un service 24/7 qui intervient dans les situations où l'état de santé mentale d'une personne est en cause. Le recours à des proches de la personne, s'il y a un lien de confiance, est aussi souhaitable.

Il faut entendre le témoignage des personnes ayant vécu une atteinte à leur intégrité, à leur liberté et à leur dignité. Elles en ressortent brisées et déshumanisées et souvent dans un état pire quant à leur santé mentale qu'avant la période de détresse. Le TASER ne vient qu'ajouter à leur désarroi, puisque son utilisation est en soi un acte de violence, de brutalité.

Il est abusif d'utiliser le TASER lors d'une intervention auprès d'une personne en situation de détresse et de souffrance psychologique. Cette personne a besoin d'écoute et d'aide, pas d'être brutalisée.

Si jamais l'intervention de UPS-Justice s'avère inutile dans les circonstances et que la personne en détresse présente un danger pour elle-même ou pour autrui, un policier peut arrêter l'agir de cette personne sans recourir au TASER, comme ils l'ont toujours fait avant cette invention.

Préjugé et coercition

Les préjugés importants dont sont victimes les personnes ayant un problème de santé mentale ou perçues comme telles, sont le plus grand obstacle à leur plein rétablissement et à l'exercice de leur citoyenneté, relève du préjugé. En effet, elles sont perçues comme n'ayant peu ou pas de crédibilité. Elles sont trop souvent infantilisées dans le sens où on porte atteinte à l'exercice de leur droit comme citoyenE à part entière sous prétexte qu'elles ne savent pas, ne comprennent pas, etc. De plus, le préjugé le plus important concerne leur supposé « dangerosité »

Les préjugés influencent notre perception et nos comportements. Dans ces circonstances, le danger est grand pour qu'un policier ne voit pas l'utilité de parler avec une personne en détresse. Les policiers étant mal outillés, mal formés pour faire face à des situations de crise engendrées par des problèmes de santé mentale, peuvent bien involontairement véhiculer ces préjugés, d'où le risque accru que le TASER soit utilisé rapidement.

² Action Autonomie « Actes du Forum sur la garde en établissement » 23 mai 2007,p36

Les personnes ayant un problème de santé mentale sont trop souvent victimes de coercition telle la médication et l'hospitalisation forcées. Elles sont à la merci du pouvoir médical et elles n'ont plus aucun contrôle sur leur vie. Le TASER n'est qu'un instrument supplémentaire de coercition.

En conclusion

L'ONU a déclaré que l'utilisation du TASER est une « forme de torture »

Nous nous targuons de vivre dans une société de droit où chaque individu naît libre et bénéficie du respect de ses droits et libertés fondamentales. Tous les individus en principe sont égaux.

Nous nous opposons systématiquement à l'utilisation du taser auprès de toutE citoyenE. De plus, nous ne pouvons que décrier les situations où on utilise la force incluant celle du TASER que nous considérons comme un instrument de violence, une « forme de torture », torture qui brime la liberté, l'intégrité, la sécurité et la dignité, et, ce, auprès de citoyenEs en situation de crise, situation qui nécessitent de l'aide et non une agression.

Que voulons-nous comme société ? Action Autonomie répond sans réserve : « une société qui respecte les personnes ayant un problème en santé mentale, ou en crise de quelque façon, en leur apportant l'aide dont ils ont besoin sans mettre en péril leur santé, une société où tous et toutes pourront bénéficier de la protection égale de la Loi. »

Johanne Galipeau
Chargée de dossiers et des communications
Action Autonomie